



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2026T0525
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2025T2714

Portant réglementation de la circulation
sur la D768

Commune de Beussais-sur-Mer

en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de Beussais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2025T2714 en date du 17/09/2025,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de POTIN TP en date du 20/02/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2025T2714,

ARRÊTENT

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2025T2714 du 17/09/2025, portant réglementation de la circulation sur la D768 du PR 30+0625 au PR 30+1247 (Beussais-sur-Mer) situés en et hors agglomération sont prorogées jusqu'au 29/05/2026.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et M. le Maire de Beussais Sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 24 février 2026
Le Maire de Beussais-sur-Mer,
Eugène CARO

Fait à Dinan, le 24 février 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2714

Portant réglementation de la circulation sur
la D768
commune de Beussais-sur-Mer
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Beussais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise POTIN TP en date du 15/09/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 10/11/2025 au 13/02/2026, sur la D768 commune de Beussais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 13/02/2026 inclus de jour et de nuit y compris les week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D768 du PR 30+0625 au PR 30+1247 (Beussais-sur-Mer) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 500 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise POTIN TP.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Maire de Beussais Sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 17/09/2025
Le Maire de Beussais-sur-Mer,
Eugène CARO

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon



Fait à Dinan, le 17/09/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS